

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 19 janvier 2018
Date d'affichage : 20 janvier 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 25 janvier 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Sandra MEUNIER - Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU
Élisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER
Christelle MAHÉ a donné pouvoir à Carine DENONGENT
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : /

Secrétaire de séance : Boris SARRAUTE

Arrivée de Mme Nathalie POULAIN à 20h54

DÉLIBÉRATION 2018-005 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

5.2. Compétences optionnelles

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau »**

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la CCPF : Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : Exercice de la compétence EAU

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID : 077-217702380-20180129-2018005-DE

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID : 077-217702380-20180129-2018005-DE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient :

D'approuver la modification des statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, tel qu'annexé

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 29 janvier 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID : 077-217702380-20180129-2018005-DE

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID : 077-217702380-20180129-2018005-DE



Projets de statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la Fusion entre les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois

11 JANVIER 2018

Article 1. Création

En application notamment des articles L. 5211-41-3, L. 5216-1 et=L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

Amillis, Aulnoy, Bassevelle, Beautheil, Boissy-le-Châtel, Bussières, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevru, Citry, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Saints, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Touquin, Ussy-sur-Marne

une communauté d'agglomération, permettant d'élaborer et définir un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité, dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

Article 2. Nom

La communauté d'Agglomération de **Coulommiers Pays de Brie**

Article 3. Siège de la communauté

Son siège est fixé à l'hôtel de ville de Coulommiers, 13 rue du Général de Gaulle 77 120 COULOMMIERS.

Le siège peut être modifié dans le cadre de l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 4. Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 5. Compétences de la communauté

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et optionnelles affectées d'un intérêt communautaire, l'intérêt communautaire sera déterminé par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le III de l'article L.5216-5.

5.1. Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires sont exercées par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

5.1.1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

5.1.2. Aménagement de l'espace communautaire

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

5.1.3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

5.1.4. Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Programmes d'actions définis dans le contrat de v

5.1.5. GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

5.1.6. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5.1.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5.2. Compétences optionnelles

5.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire

5.3 Compétences facultatives

5.3.1 En matière de pratique sportive

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aide aux associations :

- Organisations et promotion d'actions de rayonnement intercommunal dans les domaines sportifs ;
- Soutien ponctuel aux associations sur présentation d'un projet entrant dans le cadre des objectifs et compétences de la communauté et sur décision du conseil communautaire.

5.3.2 Émetteurs

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la Communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des deux émetteurs TDF situés à la Ferté-sous-Jouarre, lieu-dit « La Gambière » et à Méry-sur-Marne, lieu-dit « Les Usagers » : se limitant aux locations perçues et participations versées à l'organisme qui en a la charge au titre de la maintenance des ouvrages.

5.3.3 Incendie et secours

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la Communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des centres de secours, compétence déléguée au conseil départemental de Seine et Marne et pour la contribution au SDIS.

5.3.4 En matière scolaire

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la mise à disposition de moyens notamment humain pour la gestion financière et des ressources humaines pour les communes regroupées du RPI Reuil-Luzancy.

5.3.5 Aménagement numérique

Sur l'ancien territoire de la CCPE et CCPC : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017 : étude et mise en place des nouvelles technologies de l'information, conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. ;

– le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017 : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructure, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais et la réalisation d'une étude sur l'offre haut-débit correspondant à une étude de piquetage et une étude des besoins en haut-débit

5.3.6 Électrification rurale

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale sur l'ancien territoire de la CCPE.

5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la Communauté d'agglomération l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPE a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPE a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

5.3.8 *Création, construction, aménagement et gestion d'une maison de santé à La Ferté-sous-Jouarre*

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de création, construction, aménagement et gestion d'une maison de santé à La Ferté-sous-Jouarre sur l'ancien territoire de la CCPE.

5.3.9 *Gestion d'un point d'accès au droit*

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion d'un point d'accès au droit sur l'ancien territoire de la CCPE.

5.3.10 *Étude sur l'enseignement artistique*

Sur l'ancien territoire de la CCPC, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'étude de coordination des pratiques musicales, chorégraphiques et d'art dramatiques du bassin de vie de Coulommiers.

5.3.11 *En matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite*

Sur l'ancien territoire de CCPC, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'étude pour l'élaboration dans plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et diagnostic pour les établissements recevant du public (ERP).

5.3.12 *Assainissement*

Sur l'ancien territoire de la CCPE :

- Services d'assainissement collectifs des eaux usées
- Service public d'assainissement non collectif – contrôles obligatoires *Installations neuves et réhabilitées (contrôle de conception et d'implantation / contrôle de bonne exécution). Installations existantes (contrôle de diagnostic de l'existant – bon fonctionnement et entretien).*
- Coordination et élaboration de l'étude spécifique des plans de zonage d'eaux pluviales.

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :**– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017**

- Assainissement individuel et collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion 2017:

- Assainissement collectif : Etudes, construction, gestion et entretien des stations d'épuration situées à l'intérieur du périmètre des Zones d'Activités d'Amillis, Chailly-en-Brie.

5.3.13 Système d'information géographique

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur les communes disposant d'une version digitalisée de leur cadastre ;

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place de la numérisation des cadastres communaux ainsi que pour la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un SIG mis à disposition des communes, mais aussi de la Communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris).

5.3.14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établi par convention.

5.3.15 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement

Sur l'ancien territoire de la CCPF

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :**– la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

– la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017

Sont d'intérêt communautaire les voies intérieures aux zones d'habitat dispersé de Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers (cela avait été oublié)

5.3.16 EAU

Sur l'ancien territoire de la CCPF

Article 6 Autres modes de coopération avec les membres

6.1 Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. L5216-7-1 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

La Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

6.2 Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

Article 7 Gouvernance communautaire

7.1 Fonctionnement du Conseil de la Communauté et lieu de réunions

Les réunions du Conseil de Communauté se dérouleront au siège ou à défaut, sur autorisation du conseil de communauté, en tout point du territoire communautaire.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des présents Statuts.

7.2 Bureau de la Communauté

Le conseil de Communauté d'agglomération élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil de la Communauté.

Dans le cadre prévu par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou les membres du Bureau peuvent, par délégation du Conseil de communauté, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation.

Article 8 Règlement intérieur

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur fixant en particulier les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et des commissions.

- la liste et le rôle des commissions permanentes, des commissions et groupes de travail spécifiques, des commissions consultatives,
- les délégations consenties par le conseil communautaire au bureau et au président

Article 9 Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté d'agglomération proviennent :



- du produit de la fiscalité,
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constitue
- des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'État, des collectivités, départementale ou régionale, ainsi que de toute autre aide publique,
- des produits de dons ou legs,
- des différents fonds de concours de l'État,
- des produits des emprunts...
- Et des autres ressources financières établies par les textes

Article 11 Comptable assignataire

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté d'agglomération sont assurées par le trésorier de Coulommiers.

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID : 077-217702380-20180129-2018005-DE